

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 717 /PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'entreprise de la D.R.C. - EURL Décoration Rénovation Construction reçue le huit septembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 477 / 2025 du douze septembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 280 / 2025 du douze septembre deux mille vingt-cinq,

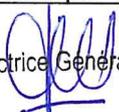
Considérant qu'afin de permettre l'installation d'un échafaudage dans le cadre des travaux d'aménagement et de réfection de façade d'un immeuble, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement sur la rue Sarda Garriga,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation piétonne est interdite sur la rue Sarda Garriga au droit du N° 81.
Les piétons empruntent le trottoir opposé.
- Art. 2.** - Le stationnement est interdit au droit du chantier.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi quinze septembre deux mille vingt-cinq au mardi vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et quinze heures trente minutes.
- Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise D.R.C. -EURL.
- Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 6.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise D.R.C. – EURL.

Fait à Saint-Louis, le 12 SEP. 2025

Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Service Communication
- Entreprise D.R.C. - EURL
- Direction des routes et des infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.